

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR



Le Maire de la Commune de Beaumont Saint-Cyr,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
- Vu le règlement intérieur du parc de Loisirs de Saint-Cyr approuvé par le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) le 12 décembre 2014 et notamment le Titre 5<sup>ème</sup> « Baignade et plage »,
- Vu la convention de Délégation de Service Public conclue entre le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) et la SAEM SAGA, notifiée le 19 décembre 2014,
- Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) établi par la SAEM SAGA et validé par les autorités compétentes,
- Vu la demande présentée par la SAEM SAGA, gestionnaire du Parc de Loisirs de Saint-Cyr,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la baignade au « Lac de Saint-Cyr » situé sur la Commune de Beaumont Saint-Cyr à compter du 5 juin 2020 et sous réserve préfectorale.

### ARRETE

**Article 1 :** La baignade est interdite en dehors de la zone aménagée et délimitée par des lignes d'eau, ainsi qu'en dehors des périodes et des horaires de surveillance fixés par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Un affichage informe les visiteurs des dates et heures d'ouverture de la baignade au public.

**Article 2 :** Cette interdiction n'est pas applicable aux associations ou structures liées par une convention d'occupation temporaire du domaine public en cours de validité ou titulaires d'une autorisation écrite de la SAEM SAGA.

**Article 3 :** La SAEM SAGA, gestionnaire du Parc de Loisirs de Saint-Cyr sera chargée de l'installation des panneaux de signalisation sur l'ensemble du parc de Saint-Cyr pour informer le public et veillera à la mise en œuvre et à la stricte application du présent arrêté.

**Article 4 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Vienne,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Jaunay-Marigny,
- Monsieur le Directeur Général de la SAEM SAGA.

Fait à Beaumont Saint-Cyr, le 3 juin 2020

Le Maire,

Nicolas REVEILLAULT

